

**Attribution d'une certification complémentaire dans le domaine des arts
Théâtre**

Session 2021

RAPPORT DU JURY

1) Composition du jury :

Madame Patricia IZQUIERDO, IA-IPR de Lettres chargée du suivi des enseignements de théâtre, présidente du jury,
Monsieur Yannick HOFFERT, maître de conférences à l'Université de Lorraine, spécialiste du théâtre du XXe siècle,
Monsieur Jean-Louis PIRLOT, professeur de théâtre au Lycée Vogt de Commercy,
Et Monsieur Michel MAYEN, comédien, auteur et metteur en scène.

2) Candidatures et résultats :

Nombre de candidats : 5.

Cette année, les entretiens se sont déroulés sur une demi-journée ; les cinq candidats enseignaient en lycée (public, général et technologique) ou en collège. Quatre candidats étaient professeurs de lettres modernes, l'un était professeur d'allemand.

Nombre de candidats présents à l'oral : 2.

Ces deux candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 et se voient attribuer la certification complémentaire dans le domaine du théâtre.

Le pourcentage admis/présents est par conséquent de 100% ; (63% en 2018)

La charte déontologique et la déclaration sur l'honneur ont été signées par chaque membre du jury.

3) Constats :

C'est une promotion de très bonne qualité qu'il a été donné d'apprécier cette année.

- a- Les dossiers des candidats proposaient une présentation circonstanciée et structurée de leur parcours et de leur expérience : tous les candidats étaient impliqués dans un enseignement optionnel de théâtre au lycée ou une classe à horaires aménagés théâtre en collège et certains avaient une expérience de théâtre amateur. Il est rappelé que la pratique personnelle est vivement souhaitée afin d'enrichir l'expérience de l'enseignant. Les dossiers se caractérisent par la spécificité du parcours et la sensibilité du candidat.
- b- L'oral avait été sérieusement préparé cette année par les candidats : les exposés avaient été travaillés avec soin, dans les références, la construction et l'appréciation nuancée et distanciée du parcours personnel. À noter que le recours à un diaporama n'est pas obligatoire ; la plus-value doit sembler évidente au jury pour justifier son utilisation parfois chronophage.
- c- L'entretien est l'occasion pour les candidats de mettre en valeur des qualités variées : dans l'expression, la maîtrise de la terminologie employée, la connaissance du plateau technique, la curiosité et la qualité de la réflexion artistique sur des spectacles précis et récents, sur l'espace théâtral, l'engagement pédagogique, les compétences à développer chez l'élève et les enjeux du travail avec le partenaire professionnel. Le contexte pandémique qui sévit depuis un an n'a pas permis aux candidats de s'appuyer autant que les autres années sur des spectacles vivants vus récemment. Toutefois les compétences d'analyse ont été sollicitées durant l'entretien avec le jury.
- d- Les meilleures notes sont obtenues par les candidats qui montrent une bonne connaissance du cadre institutionnel et partenarial, des contenus des programmes et des textes officiels appuyée sur des références universitaires pertinentes, des lectures récentes et, pour cette année compliquée, le visionnage de spectacles enregistrés. Les candidats ont pu en outre partager

une réflexion personnelle sur les enjeux didactiques, pédagogiques et culturels de l'enseignement de théâtre.

4. Recommandations :

Les différents rapports de jury ainsi que les textes ministériels de cadrage facilitent la préparation des candidats. Il sera également intéressant de consulter le site académique dédié aux enseignements de théâtre : www4.ac-nancy-metz.fr/theatre/

L'onglet « Ressources » propose un espace consacré à cette certification.

Par conséquent, il est conseillé de :

- Soigner l'organisation et la rédaction du rapport qui, sans être lui-même évalué, fournit au jury des informations et des éléments de compréhension indispensables. Le candidat ne doit pas seulement exposer sa passion pour le théâtre mais montrer déjà sa capacité de recul et d'analyse par rapport à son parcours et à sa pratique personnelle. La relation d'expériences doit par conséquent être replacée dans une réflexion distanciée qui éclaire les stratégies d'enseignement développées, les choix didactiques et les démarches pédagogiques. La longueur attendue ne peut excéder 5 pages mais le jury souhaite un véritable effort rédactionnel, pas seulement un tableau chronologique. Un dossier d'une à deux pages seulement est forcément peu consistant.
- Préparer l'épreuve orale : lors de l'exposé, le jury attend du candidat qu'il s'exprime avec aisance et clarté, sans lire ses notes et sans paraphraser son dossier qui a été lu attentivement par l'ensemble des membres du jury. Cet exposé doit montrer que le candidat est capable de présenter de manière synthétique une analyse critique de son parcours et de sa pratique. Raconter son parcours ou relater une seule expérience, aussi intéressante soit-elle, ne peut suffire.
- Approfondir bien en amont connaissances et culture sur l'histoire, l'actualité et la portée du théâtre et des arts du spectacle, sur les techniques nécessaires à la création (plateau, lumière, son, image), sur la pratique pédagogique (objectifs, programmes en vigueur, épreuves du baccalauréat mais aussi techniques d'échauffement, gestion de groupe, exercices de détente et de concentration, organisation du travail en équipe) afin de parvenir à une maîtrise réelle, à la fois théorique et pratique. Est attendue du candidat une posture de spectateur ouverte et avvertie : voir de nombreux spectacles divers est nécessaire afin d'ouvrir le regard.
- Se reporter à la note de service dont la référence est précisée ci dessous afin de prendre connaissance des critères d'évaluation de l'examen et lire très attentivement la note académique aux candidats. L'objectif de cette certification est de valider des compétences déjà acquises dans le domaine du théâtre.

Textes réglementaires :

Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004

Note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 (B.O. n°39 du 28 octobre 2004)

Arrêté du 27 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003

Arrêté du 30 novembre 2009 (J.O. du 3 décembre 2009)

La note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019 parue dans le bulletin officiel n°30 du 25-7-19 est le texte de référence. Sont notamment précisés les critères d'évaluation de cette épreuve de certification.

Pour le jury,
Patricia Izquierdo
IA-IPR de Lettres
chargée du suivi des enseignements de théâtre